



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE ...
GRADE ...**

ENTRE

La Commune de ..., *adresse*, représentée par son Maire, *nom*, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), 33 rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2017-1-1 en date du 9 janvier 2017,

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande écrite de mise à disposition de *nom de l'agent, grade*, auprès de la CCSPVA ;

Vu la saisie de la Commission Administrative Paritaire en date du ... ;

Vu la délibération n° 2017-8-10 modifiant les statuts de la CCSPVA pour application au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération de la commune de ... en date du ..., autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la CCSPVA ;

Vu la délibération n° 2017- ---de la CCSPVA en date du ..., autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de ... ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCSPVA exerce, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, la compétence assainissement, au 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre à la CCSPVA d'assurer l'entretien des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement, les communes membres acceptent de lui mettre à disposition un agent communal.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de ... met à disposition de la CCSPVA *nom de l'agent, grade*, afin d'exploiter les stations d'épurations, les ouvrages divers (poste de relevage) ainsi que les réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de la commune de ... exclusivement, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de *nom de l'agent* est organisé par la CCSPVA dans les conditions suivantes : ...h... hebdomadaires.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de *nom de l'agent* est gérée par la commune de

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La commune de ... versera à *nom de l'agent* la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la mise à disposition du personnel affecté à la compétence assainissement a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de *nom de l'agent* sera établi par la CCSPVA une fois par an et transmis à la commune de ... qui établira l'évaluation professionnelle annuelle.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de *nom de l'agent* peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil sous réserve d'un préavis de 1 mois.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, si *nom de l'agent* ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : ARRETE INDIVIDUEL

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à La Bâtie-Neuve, le

Le Maire
(collectivité d'origine)

Le Président
(établissement d'accueil)

Nom du Maire

Joël BONNAFFOUX